



COMITÉ DE RÉVISION DE LA PLANIFICATION (CRP)
RÉUNION NO 2017-07
Le 16 novembre 2017

PROCÈS-VERBAL

La réunion a eu lieu dans la salle communautaire de l'édifice municipal de Rivière-Verte à compter de 19 h sous la présidence de M. Charles Bouchard

Membres présents

Alain Martel Roger Dupéré
Kenneth Akerley Charles Bouchard
Guy Côté Cynthia Lajoie
Michael Bossé Josée Levesque

Membres absents

aucun

Personnel

Agent d'aménagement Urbaniste	Jacques Desjardins Ariane Fortin-Ouellet
Urbaniste Adjointe administrative	Michel Rodrigue Poulin Nathalie Roy

Article 2017-07, 01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Cynthia Lajoie, appuyé de M. Alain Martel que l'Ordre du jour soit adopté tel que présenté.
Adoptée

Article 2017-07, 02 PROCÈS-VERBAL RÉUNION MENSUELLE NO 2017-06

Il est proposé par M. Guy Côté, appuyé de M. Roger Dupéré que le procès-verbal de la réunion mensuelle no 2017-06 soit accepté tel que présenté.
Adoptée à l'unanimité

Article 2017-07, 03 DIVULGATION D'INTÉRÊT

Aucun

Article 2017-07, 04 VILLAGE DE CLAIR

Marco Lang – 21, avenue des Érables
(CSR.12476 – 16 novembre 2017)

Dossier présenté par Ariane Fortin-Ouellet, urbaniste

La requérante désire faire l'opération d'une garderie à domicile. Elle demande, selon l'Article 4.1 c du Plan rural de Clair, l'approbation du CRP pour cette garderie.

Le personnel de la CSRNO recommande au CRP d'approuver la demande aux conditions suivantes :

- La clôture doit être maintenue en bon état ;
- Il doit y avoir 3 espaces de stationnements (hors rue) comme mentionnés à l'Article 3.7(3)f): *un emplacement par employé, un emplacement par groupe de 10 enfants et un emplacement pour la résidence;*
- Si le nombre d'enfants dépasse 10, il faudra faire une nouvelle demande à la Commission en plus de se conformer aux normes du Code national du bâtiment ;
- Une demande de permis d'affichage devra être faite si l'on souhaite installer une enseigne.

Considérant qu'un des principes du Plan rural de Clair est d'autoriser l'opération de garderies dans les zones résidentielles de manière sécuritaire (terrain déjà clôturé), que les conditions spécifiées par l'Article 3.8(2) sont respectées, que la demande est faite dans le processus d'obtention d'une licence pour se conformer à la Loi sur les services à la famille et que la sécurité des enfants est primordiale, il est proposé par M. Kenneth Akerley, appuyé de M. Michael Bossé que le CRP approuve la demande selon les conditions énumérées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Article 2017-07, 05 VILLE DE SAINT-LÉONARD

Kenneth Thibodeau – 53, rue Nadeau
(CSR.12273 – 16 novembre 2017)

Dossier présenté par Michel Rodrigue Poulin, urbaniste

Le requérant désire reconstruire son abri auto (20 pi x 30 pi) à 6 pi de la limite latérale gauche. Il demande, selon l'Article 40 de l'arrêté de zonage de Saint-Léonard, une dérogation de 2 pi par rapport à la limite latérale gauche.

Le personnel de la CSRNO recommande au CRP d'accepter la demande.

Considérant que ce type de situation est commun dans le secteur, que les normes actuelles ne semblent pas tenir compte de l'implantation des bâtiments dans le secteur et que la demande proposée améliore la situation actuelle de l'abri auto en l'éloignant de la limite latérale, il est proposé par M. Michael Bossé, appuyé de M. Alain Martel que le CRP accepte la demande telle que proposée.

Adopté à l'unanimité

Article 2017-07, 06 DSL GRAND-SAULT

McLaughlin Soil Management Facility Ltd – Route 130
(CSR.11524 – 16 novembre 2017)

Dossier présenté par Jacques Desjardins, Agent d'aménagement

Le requérant désire lotir son terrain de façon à créer deux lots d'une superficie de 6,85 hectares et de 9,32 hectares ainsi qu'un accès privé de 20 mètres. Il demande, selon l'Article 6 (1) b) du Règlement provincial 80-159 sur le lotissement, l'approbation du CRP pour un accès privé de 20 mètres afin accéder au reste de la propriété ayant une superficie de 14,02 hectares. L'usage anticipé des lots et du reste de la propriété est pour des fins d'agriculture.

Le personnel de la CSRNO recommande au CRP d'approuver cet accès tel que proposé.

Considérant que la topographie du terrain est +/- 5% et est propice à l'aménagement d'un accès privé, que l'accès sert à desservir le reste de la propriété ayant une superficie de 14,02 hectares que pour des fins agricoles et que l'accès proposé est accessible de façon sécuritaire et selon les normes de visibilité du ministère des Transports et Infrastructures, il est proposé par M. Alain Martel appuyé de M. Kenneth Akerley que le CRP approuve la demande telle que proposée.

Adopté à l'unanimité

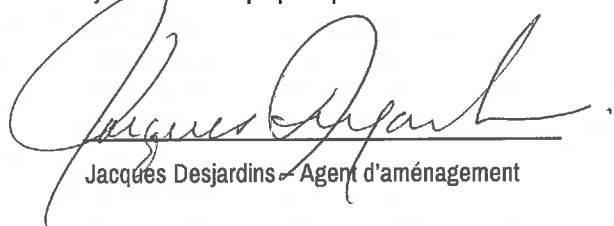
Article 2017-07, 07 RAPPORT DE CONSTRUCTION ET DE LOTISSEMENT

Il est proposé par M. Guy Côté, appuyé de M. Roger Dupéré, que les rapports de construction et de lotissement soient acceptés tels que présentés.

Adopté à l'unanimité

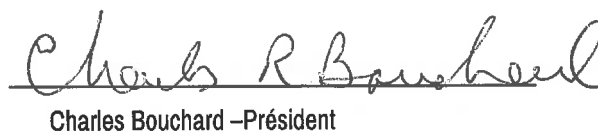
Article 2017-07, 08 AJOURNEMENT

L'ajournement est proposé par M. Michael Bossé à 19h30.


Jacques Desjardins – Agent d'aménagement


Nathalie Roy - Secrétaire de séance

2017-12-14
Date


Charles Bouchard –Président